Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212200455-20251124-DCM2025_36COHI-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Cohiniac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le **lundi 24 novembre 2025** à 20h00, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HEDER, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour, transmis le 18 novembre 2025.

Etaient présents : M. Jean-Paul HEDER, Mme Valérie MAHE, Mme Marie-Christine LABICHE-MICHEL, M. Jean-Paul ALLAIN, Mme Isabelle LISCORNET, Mme Nathalie LECOQ, M. Loïc LE BEUAN

Absents : M. Benoit REGEARD, M. Jean-Jacques ALLAIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul ALLAIN

Nombre de membres en exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7

➢ DCM2025_ 36COHI Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

La précédente Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF arrive à échéance au 31 décembre 2025.
La CTG est un projet partagé entre la Caf, Leff Armor Communauté et les communes. Elle a pour objectif d'apporter le meilleur service possible aux familles du territoire, en cohérence avec leurs besoins et les spécificités des territoires.
Pour élaborer la prochaine CTG (période 2026-2030), plusieurs rencontres se sont tenues au cours de l'année 2025. Ces rencontres ont permis de déterminer les axes retenus pour la prochaine convention à savoir :

- La jeunesse,
- L'accès aux droits,
- L'inclusion et l'enfance
- La petite enfance.

Des fiches actions seront proposées dans cette nouvelle convention et le plan d'action sera porté par Leff Armor communauté, en lien avec la CAF et les communes, à travers un comité de pilotage qui se réunira régulièrement pour suivre ce plan d'action.
La nouvelle CTG, une fois rédigée, sera signée par la CAF, Leff Armor et l'ensemble des communes du territoire.
Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur-Madame Le Maire à signer la CTG pour la période 2026-2030. Cela permettra à la commune de continuer à bénéficier des bonus de territoire, assurant ainsi le maintien d'un co-financement des services en direction des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 1 voix contre, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Globale de Territoire pour la période 2026-2030.

Fait et délibéré à Cohiniac,
les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul HEDER

MAIRIE DE COHINIAC (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE